

République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de Bar-sur-Aube  
Commune de Vendevre-sur-Barse

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Vendevre-sur-Barse

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 29 octobre 2021

Date d'affichage : 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marielle CHEVALLIER, maire.

**Présents** : BIDEAUX Nicolas, BRUNET Sandrine, CHAPOTEL Christian, CHENET Alain, CHEVALLIER Marielle, DANISKAN Binnaz, de MARGERIE Dominique, DUTHEIL David, GUILBERT Laurine, JUBERTIE Christiane, KEPANIColas, LEFRANC Claudine, LEITZ Bernadette, MAILLET Gérard, SERVAIS Aurélie, SOUPEAUX Malory

**Représentés** : BOUTOUX Eric par BRUNET Sandrine, CHAPPELLIER Claudine par SOUPEAUX Malory, CUISINIER Philippe par BIDEAUX Nicolas

**Secrétaire** : Madame LEFRANC Claudine

La séance est ouverte.

2021\_085 - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2021

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2021

2021\_086 - Désignation du secrétaire de séance du 5 novembre 2021

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- **DECIDE** de désigner comme secrétaire de séance Claudine LEFRANC

2021\_087 - Finances : Remboursement d'avance du budget annexe «Usine relais des Varennes» au budget principal 2021

**Rapporteur : Dominique de MARGERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le budget annexe « Usine relais des Varennes » peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, rembourser une avance au budget principal,  
Considérant que les crédits budgétaires étaient prévus lors du vote du budget primitif 2021, le 19 mars 2021,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le remboursement d'une avance remboursable par le budget annexe « Usine relais des Varennes » au budget principal pour un montant de 60 221,00 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires étaient prévus lors du vote du Budget Primitif 2021 de la commune et du budget annexe respectivement au compte 27638 en recettes et en dépenses au compte 168741.

2021\_088 - Finances : Budget principal - Décision budgétaire modificative n°2

**Rapporteur : Dominique de Margerie**

Rappel : le budget principal de la commune a été adopté le 19 mars 2021. Il a fait l'objet d'une décision budgétaire modificative en date du 11 juin 2021.

Cette décision budgétaire modificative n°2 a pour objet:

**en investissement :**

En dépenses

- d'un supplément de 6000€ pour le programme voirie suite à l'ajout de travaux non prévus lors de l'établissement du programme à savoir réfection du giratoire sur la RD 443
- d'un supplément de 3000€ pour l'aménagement du parking de la restauration scolaire et de la voie douce pour la pose d'une barrière en bois le long de la Barse et un changement de jeux (mise en place d'une balançoire à la place d'une marelle)

En recettes

- d'une notification de subvention de l'Etat (FIPD) de 14 394 € pour la vidéoprotection
- d'une diminution en conséquence de la subvention de l'Etat (DETR) de 5000€ en raison de la baisse du montant des travaux (travaux confiés au SDEA)

**en fonctionnement :**

En dépenses

- de l'inscription des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (cf délibération du conseil municipal du 17 septembre 2021)

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°2

2021\_089 - Dépose de 7 foyers lumineux et mise en sécurité du réseau rue Hélène Boucher – demande de remboursement

**Rapporteur : David DUTHEIL**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux présents que la commune a payé une facture du Syndicat Départemental d’Energie de l’Aube concernant la dépose de 7 foyers lumineux et la mise en sécurité du réseau rue Hélène Boucher pour un montant de 2 161,54 €. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre de la maintenance des installations électriques 2020 de la commune.

La démolition de l’immeuble situé rue Hélène Boucher, propriété de TROYES AUBE HABITAT, a rendu nécessaire la dépose de ces candélabres appartenant à la Commune de Vendevre-sur-Barse.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

• **DECIDE** de refacturer à TROYES AUBE HABITAT la dépose de 7 foyers lumineux et la mise en sécurité du réseau rue Hélène Boucher pour un montant de 2 161,54 €.

2021\_090 - Acquisition d'un défibrillateur automatique externe -demande de subvention Département de l'Aube

**Rapporteur : Marielle CHEVALLIER, Maire**

La commune de Vendevre-sur-Barse a dans le passé installé 3 défibrillateurs externes automatisés, 1 au dojo pour le complexe sportif, 1 à la Source et 1 à l’école maternelle Bellevue.

La commune de Vendevre-sur-Barse a dans le passé installé 3 défibrillateurs externes automatisés, 1 au dojo pour le complexe sportif, 1 à la Source et 1 à l’école maternelle Bellevue.

La loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque et son décret d’application n°2018-1186 du 19 décembre 2018 ont renforcé les obligations de présence de défibrillateurs dans les Etablissements recevant du Public selon le calendrier suivant :

- A partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- A partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- A partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5 dont
  - « a) Les structures d'accueil pour personnes âgées ;
  - « b) Les structures d'accueil pour personnes handicapées ;
  - « c) Les établissements de soins ;
  - « d) Les gares ;
  - « e) Les hôtels-restaurants d'altitude ;
  - « f) Les refuges de montagne ;
  - « g) Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

Afin de répondre à cette obligation, la commune doit installer un défibrillateur pour les salles annexes situées 6 avenue de l'Armée Leclerc. Un défibrillateur peut être mutualisé pour plusieurs sites dans la mesure où il est à moins de 5 minutes.

La commune n'a pas d'obligation de disposer d'un défibrillateur à la mairie. Toutefois il semble plus judicieux car plus lisible pour la population d'installer le nouveau défibrillateur sur la mairie que sur le bâtiment des salles annexes, celles-ci étant à moins de 5 minutes.

Le coût d'achat pour le kit complet à savoir le défibrillateur automatique externe avec le boîtier chauffé et climatisé s'élève à 1899,00€ HT soit 2278,80€ TTC.

Le département subventionne les défibrillateurs à hauteur de 750 € TTC.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir un kit complet de défibrillateur automatique externe à installer à la mairie
- **SOLLICITE** une subvention du département à hauteur de 750€ TTC pour cette acquisition
- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

2021_091 - Eglise de Vendevre-sur-Barse - travaux de sécurité avec la poursuite de la création d'un chemin de circulation au-dessus du chœur- Travaux de restauration de vitraux- adoption du plan de financement et demandes de subvention
---

### **Rapporteur : Alain CHENET**

L'église Saint Pierre de Vendevre sur Barse est classée monument historique depuis le 6 juillet 1907.

Des travaux pour la création du chemin de circulation doivent être réalisés au-dessus de chœur pour éviter de marcher et par conséquent d'endommager les voutes lors d'intervention dans les combles sous le clocher.

Menuiserie d'Antan qui a déjà réalisé le chemin de circulation dans les combles nous propose la création du chemin de circulation au-dessus du chœur pour un montant de 10 399€ HT soit 12 478,80€ TTC.

Par ailleurs 2 vitraux présentent des problèmes d'étanchéité, ils sont gondolés. Ils doivent être démontés et entièrement restaurés.

Aurore LECLESVE DUPORT, de l'Atelier du Vitrail nous a établi un devis de restauration pour un montant de 2 054,00 € HT (non assujetti à la TVA).

Le montant total des travaux s'élève donc à 12 453,00€ HT

Ces travaux peuvent être subventionnés par la DRAC et le Conseil Départemental

Plan de financement	Montant des travaux HT	%	Montant subvention Ou autofinancement
Etat (Ministère de la culture – DRAC)	12 453,00	30	3 735,90
Département	12 453,00	16	1 992,48
Commune	12 453,00	54	6 724,62

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,

•

**DECIDE** de réaliser les travaux à l'Eglise Saint Pierre de Vendevre-sur-Barse pour un montant de 12 453,00 € HT

- **SOLLICITE** les subventions à la DRAC soit 30%, et au Département de l'Aube soit 16%
- **MANDATE** Madame le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2021_092 - Vidéoprotection - adoption du programme 2022 et demande de subvention DETR et Région Grand Est
---

**Rapporteur : Nicolas BIDEAUX**

Depuis quelques années, la commune procède à l'installation de caméras de vidéoprotection à des endroits stratégiques repérés par le référent sureté de la gendarmerie ou le brigadier chef principal de la commune.

La vidéoprotection a fait ses preuves, les services de gendarmerie viennent régulièrement sur réquisition visionner les caméras pour élucider des affaires.

3 sites ont été identifiés dernièrement nécessitant une vidéoprotection :

- le préau de la médiathèque, où sont observés des rassemblements réguliers avec dépôts de déchets
- la grande rue à l'angle avec la rue du Pont Chevalier pour couvrir les commerces du bas de la rue et le début de la rue des Perches.
- le complexe sportif qui fait l'objet de plus en plus d'intrusion et d'actes de malveillance

La commune a fait chiffrer ce programme de vidéoprotection.

Il s'élève à 56 902,70€HT soit 68 283,24€ TTC

La commune peut solliciter des subventions de l'Etat et de la Région pour cette opération pour un montant total de 34 141,62€, le reste à charge pour la commune s'élèverait à 2276,081€ HT soit 24 807,30€ TTC (avec la tva non récupérable) (plan de financement ci-annexé)

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le programme 2022 de vidéoprotection pour un montant de 56 902,70€ HT.
- **DECIDE** de solliciter une subvention de l'Etat (DETR) et de la Région Grand Est pour l'exécution de ces travaux,
- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

2021\_093 - Règlement d'intervention- embellissement - 37 rue Suchetet

**Rapporteur : Bernadette LEITZ**

Par délibération n°2020\_076 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé d'instituer une subvention de 30 % d'une dépense plafonnée à 8000€ HT pour l'embellissement des bâtiments des artisans ou commerçants et particuliers de la commune. Seules les parties visibles de la rue sont subventionnées.

Mme ROS Catherine a fait refaire la toiture de son habitation 37 rue Suchetet. Le montant des travaux visibles de la rue s'élève à 495€ HT, une subvention de 148,50€ peut donc lui être attribuée.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 148,50 € à Mme ROS pour l'embellissement de son habitation 37 rue Suchetet,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune

2021\_094 - règlement d'intervention - embellissement - 67 bis grande rue

**Rapporteur : Bernadette LEITZ**

Par délibération n°2020\_076 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé d'instituer une subvention de 30 % d'une dépense plafonnée à 8000€ HT pour l'embellissement des bâtiments des artisans ou commerçants et particuliers de la commune. Seules les parties visibles de la rue sont subventionnées.

Mme Françoise BOURGIN a fait refaire la façade de son habitation 67 bis Grande rue. Le montant des travaux visibles de la rue s'élève à 6818,18€ HT, une subvention de 2045,45€ peut donc lui être attribuée.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2045,45 € à Mme BOURGIN pour l'embellissement de son habitation 67 bis Grande rue,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune

**Rapporteur : Marielle CHEVALLIER, Maire**

Le SIEDMTO a construit une nouvelle déchèterie rue des Varennes et par voie de conséquence fermée l'ancienne rue du Moulins. Il n'a plus l'utilité de ce site et la commune est à la recherche d'un endroit pour entreposer ses déchets verts, gravats... Mme le Maire a par conséquent sollicité le SIEDMTO pour une acquisition de l'ancienne déchèterie à l'euro symbolique ce que le SIEDMTO a accepté par délibération du comité syndical du 11 octobre 2021.

Pour mémoire, la commune avait vendu cette parcelle au PNRFO le 28 mai 2001 à l'euro symbolique.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD n°106 d'une superficie de 1517m<sup>2</sup> appartenant au SIEDMTO à l'euro symbolique,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais sera à la charge de la commune dont la rédaction de l'acte qui sera passé devant Maître DAL FARRA, notaire à Vendevre-sur-Barse
- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Rapporteur : David DUTHEIL**

Depuis quelques années, la commune travaille avec la Maison Pour Tous à la réalisation d'un parcours patrimonial sur la commune. Des panneaux explicatifs ont été élaborés en deux temps pour les journées du patrimoine. Le circuit est aujourd'hui dessiné, le nombre de panneaux défini. L'objectif est de formaliser pour les journées du patrimoine 2022 de façon pérenne le circuit en installant 1 panneau de début de parcours à la médiathèque et 9 panneaux explicatifs sur les personnages ou sites remarquables de la commune. Ces panneaux seront complétés par des flèches en bronze pour guider le promeneur.

Le coût de l'opération s'élève à 22 345€ HT soit 24 377€ TTC selon le plan de financement ci-annexé.

Cette action est éligible à la DETR et au dispositif « centralités rurales et urbaines » de la région Grand Est pour un montant total de 17 876€ soit 80% de l'opération, le reste à charge pour la commune sera (tva non récupérée incluse) de 5273€.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le programme d'action et le plan de financement des circuits patrimoniaux,
- **DECIDE** de solliciter des subventions de l'Etat (DETR) et de la Région Grand Est
- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**rapporteur : Gérard MAILLET**

La commune de Vendevre-sur-Barse procède depuis 2 ans à la mise aux normes de la défense incendie conformément au règlement départemental de défense incendie adopté le 23 janvier 2018.

En 2019-2020, la commune a mise aux normes le bourg centre. Elle doit désormais finaliser avec les différents sites isolés de la commune.

Pour la ferme de Gueudot et la ferme des Carreaux, il est préférable de renforcer le réseau d'eau potable préalablement à la pose d'un poteau incendie.

Pour les autres sites, il est nécessaire de poser une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> ou 180m<sup>3</sup>.

L'ensemble des travaux s'élève à 191 610,30€ HT soit 229 932,36€ TTC.

Les travaux sont subventionnables à hauteur de 20% au titre de la DETR soit pour un montant maximum de 38 322,06€, le reste à charge pour la commune (TVA non récupérée incluse) de 160 179€TTC.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider le programme de mise aux normes sécurité incendie des sites isolés,
- **DECIDE** de solliciter une subvention DETR pour ces travaux
- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

***Rapporteur : Marielle CHEVALLIER, Maire***

Depuis 2012, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Aube (ADIL Aube) tient une permanence en mairie 1 matinée par mois. Elle délivre une information neutre, gratuite et personnalisée pour toutes les questions juridiques, fiscales et financières liées au logement.

La délivrance des conseils peut se faire sur rendez-vous personnalisé ou à l'occasion de réunions publiques, groupe de travail...

L'ADIL s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels, élus, pouvoirs publics...

Elle n'assume pas de fonction commerciale ou de négociation. Elle ne remplit pas la mission de défense du consommateur et reste en dehors de tout acte contentieux. Elle n'accomplit pas d'actes administratifs. Lorsque cela est nécessaire, elle oriente le public vers les organismes adaptés.

La commune met à disposition un local pour les permanences.

Elle peut solliciter l'ADIL pour des réunions publiques thématiques ou pour des conseils en matière de gestion de ces propres logements, des procédures de péril...

La commune pour devenir adhérente à l'ADIL doit s'acquitter d'une redevance annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants : 740€

La convention qui est proposée aujourd'hui sera signée pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de conventionner avec l'ADIL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention ci-annexée,

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00 .

**Fait à VENDEUVRE SUR BARSE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,

*signé*

Marielle CHEVALLIER